



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement
DPAE 3**

n° 13122021
Affaire suivie par :
Véronique SEGUIER
05 36 25 76 39
dpae-itrf@ac-toulouse.fr
Marie-Anne PRIVAT
05 36 25 76 51
dpae3lab@ac-toulouse.fr
Françoise MARQUEZ
Responsable du bureau
Mél : dpae3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 13 décembre 2021

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c des directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale,
Madame la directrice du CIO de Toulouse Nord,
Madame la directrice du SGE,
Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de
service DAFPEN – DAREIC – D2P – DBCG – DLG –
DSI – SACIM - Communication

Objet : liste d'aptitude ITRF 2022

Réf. : Bulletin officiel spécial n°11 du 3 décembre 2020, Bulletin officiel special n°9 du 5 novembre 2020 –
BO n° 44 du 19 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la promotion et à la
valorisation des parcours des personnels ITRF

La présente circulaire a pour objet la préparation des opérations de promotion de corps à l'égard des personnels
ITRF au cours de l'année 2022. Ces opérations s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par les lignes
directrices de gestion ministérielles.

Je porte à votre connaissance qu'il convient de remonter au ministère les propositions d'inscription aux listes
d'aptitude dans le corps des ITRF au titre de l'année 2022 pour :

L'accès au corps des IGR
L'accès au corps des IGE
L'accès au corps des ASI
L'accès au corps des TECH

1° Conditions de promouvabilité

Sont promouvables, les agents remplissant les conditions d'accès pour chaque corps indiquées dans **l'annexe 6**.
L'ancienneté des services publics requise s'apprécie au 1^{er} janvier 2022.

2° Critères de propositions

Les lignes directrices de gestion prévoient, pour la promotion de corps, la prise en compte de la valeur
professionnelle de l'agent et des acquis de l'expérience professionnelle.

L'objectif est d'apprécier, tout au long de la carrière, l'investissement professionnel de l'agent, son implication au
profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son
parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées et, le cas échéant, de leurs conditions

particulières d'exercice, ses formations et ses compétences.

Les agents dont le mérite sera jugé égal pourront être départagés en fonction de leur ancienneté.

3° Composition du dossier

- ❖ **Annexe C2a** - Fiche individuelle de proposition de l'agent **dactylographiée**
- ❖ **Annexe C2 bis** - **Etat des services dactylographié et visé par l'établissement**
- ❖ **Annexe C2c** - Rapport d'**aptitude** professionnelle **dactylographié** établi par l'autorité hiérarchique.

Le rapport est un élément déterminant du dossier, il doit être **établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique**.

Il s'agit d'apprécier :

- le parcours professionnel de l'agent,
- les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et responsabilités,
- la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure,
- l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

- ❖ **Annexe C2e - Parcours professionnel et rapport d'activité dactylographié** rédigé par l'agent, revêtu de la **signature** de l'agent et de l'**autorité hiérarchique**

Il doit être établi de manière complète, précise et concise (**2 pages maximum**). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Il doit être accompagné d'un **curriculum vitae** (annexe CV indicatif) et d'un **organigramme** permettant d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. **L'organigramme doit être signé** par le supérieur hiérarchique.

- ❖ **Annexe 5** - Liste récapitulative par corps ne comportant que les propositions du chef d'établissement, directeur, ou chef de service, classées selon l'ordre de mérite fixé par lui-même. En regard du nom des agents classés devra figurer l'indication de la BAP et de l'emploi-type.

L'ensemble des dossiers complets devra être adressé au :

Rectorat de l'académie de Toulouse - DPAE 3 ITRF - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4

Par mail en format pdf à :

Service académiques : dpae-itrf@ac-toulouse.fr ou EPLE : dpae3lab@ac-toulouse.fr

Pour le **vendredi 14 janvier 2022, délai de rigueur**.

Les dossiers manuscrits, non conformes ou incomplets ne seront pas examinés.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des personnels de l'administration
et de l'encadrement



Valérie Salat